L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 16 DECEMBRE 1874. 48me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS MERCREDI MATIN, 16 DECEMBRE

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à l'entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans—un lot de meubles.

Par Placide J. Spear, au No 49 de la rue du Camp—vente continuée de montres, bijoux, diamants, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., dans leurs salles d'encan — grand assortiment de marchandises d'hiver.

Par D. E. Morphy, au coin des rues Front et Canal—raisins.

Par G. de Feriet & Co., au No 12 rue Ste-Anne—grande variété de meubles.

Par A. Gérard, aux écuries du Phoenix, rue des Champs-Elysées—chevaux, mulets, wagons, etc.

Par Vincent & Co., aux Nos 61 et 64 de la rue de la Douane—bottes, souliers, et brodequins.

ATTENTION!!

Le shérif procédera aujourd'hui, à 5 heures P. M., à son entrepôt Nos. 23 et 25, rue d'Orléans, Deuxième District, à l'adjudication d'un lot de meubles, &c.

Faïence.—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

Raisins, Raisins.—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

Grande vente de meubles.—MM. Nash & Hodgson procéderont mardi, 22 décembre, à la vente de tout le grand stock de meubles de M. Jos. B. Hubbard, No 122, coin Remparts et Bienville. La vente sera faite sans réserve, M. Hubbard étant décidé à se retirer des affaires.

Achetez vos bonbons et vos fruits crystallisés chez A. LEMANNE, rue de Chartres, 207, entre Dumaine et Ste Anne.

SPECTACLES.

Mercredi, 16 déc. 1874.

VARIÉTÉS.—A midi et le soir, Jno. E. Owens dans son grand rôle de Caleb Plummer, the old toy maker.

ACADÉMIE.—A midi et le soir, La grande parodie de Hamlet.

ST-CHARLES.—Little Nell.

De l'intervention fédérale.

Le Président Grant avoue dans son message, que l'intervention fédérale dans les Etats répugne au sentiment public. Il eût pu ajouter que l'intervention telle qu'il l'a pratiquée maintes et maintes fois en Louisiane, est contraire au texte et à l'esprit de la Constitution des Etats-Unis. Au moment où la clique radicale, vaincue au scrutin, dépourvue de toute force physique et morale, songe à invoquer à nouveau l'assistance des baïonnettes fédérales pour soutenir la nouvelle usurpation qu'elle projette d'accomplir, il est utile de rétablir la véritable théorie constitutionnelle sur le droit du gouvernement fédéral à intervenir dans un Etat.

Voici le texte de la section 4 de l'article IV de la Constitution des Etats-Unis qui régit la matière:

SECTION 4.

Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat dans cette Union une forme républicaine de gouvernement; et ils protégeront chacun d'eux contre l'invasion; et, sur la demande de la Législature, ou de l'Exécutif *(quand la Législature ne pourra être rassemblée)* contre la violence domestique.

Ce texte est tellement clair qu'il n'y a pas deux interprétations possibles. S'il y a violence domestique dans un Etat, le gouvernement fédéral doit sa protection à l'Etat sur la demande de la Législature. Si la Législature n'est pas réunie, le gouverneur de l'Etat doit la convoquer et ce n'est que dans le cas où la Législature ne peut être rassemblée, qu'une demande de secours de la part du gouverneur doit être prise en considération.

Sans remonter à la reconstruction qui a été elle-même une intervention du Congrès dans les affaires des Etats entièrement injustifiable au point de vue constitutionnel, nous pouvons prouver que chaque cas d'intervention des forces fédérales, en Louisiane, sous le nouveau régime, a constitué une violation flagrante de l'article précité de la Constitution.

Les troupes des Etats-Unis ont été mises, plusieurs fois, à la disposition de Warmoth sur sa simple réquisition, notamment pour l'expédition qu'il a dirigée contre les autorités légales de Jefferson City avec ses métropolitains appuyés par les troupes nationales.

En janvier 1872, la Législature était divisée en deux fractions. Le Président a mis les troupes fédérales à la disposition de Warmoth bien que la Législature fût en session et qu'il n'eût pas reçu de réquisition en forme légale de cette assemblée.

L'intervention fédérale, à la suite de l'élection de novembre 1872, est encore moins justifiable si c'est possible.

La Législature nouvellement élue devait s'assembler à dix heures du matin. Le même jour à deux heures du matin, c'est-à-dire huit heures avant le moment fixé pour la réunion, deux compagnies de troupes fédérales ont occupé la Maison d'Etat et ont, par la violence, empêché la majorité des représentants et sénateurs légalement élus, de prendre leurs sièges. On sait que le prétexte de cette intervention a été le fameux ordre de minuit du juge Durell, ordre qui n'avait, de l'aveu de tous les jurisconsultes des Etats-Unis, aucune valeur légale.

C'était une singulière manière de renverser les rôles.

L'intervention fédérale qui ne pouvait être autorisée que par une demande de la Législature, se produisait juste un peu avant la réunion de cette assemblée, pour en fausser la composition.

La justification de la conduite du président dans cette affaire a, cependant, été entreprise par quelques hommes politiques qui sont tombés forcément dans d'étranges contradictions.

C'est ainsi que M. Alex. Stephens a soutenu que le juge Durell avait le droit de connaître de la prétention de Kellogg à être élu gouverneur, tout en admettant que ce juge n'avait aucune juridiction en ce qui concernait l'élection des membres de la Législature.

M. Stephens paraît ignorer que d'après la Constitution de la Louisiane, les votes pour gouverneur et lieutenant-gouverneur doivent être comptés et le résultat proclamé par l'Assemblée législative, ce qui exclut toute idée de compétence de la part d'une cour quelconque. Or, puisqu'il admet que Durell n'avait aucune juridiction sur l'élection des membres de la Législature, il ne reste absolument rien pour justifier ni un ordre judiciaire ni l'emploi des troupes, ou en d'autres termes une intervention fédérale judiciaire ou exécutive, ayant pour objet de décider de la composition de la Législature.

La Constitution des Etats-Unis pas plus que les constitutions des Etats n'ont supposé qu'il pût se produire un plan général de fraudes qui modifiât, au début, la composition de la Législature ou celle des législatures d'Etat. Le fait s'est produit cependant, pour le Congrès, lorsqu'en 1866 le greffier de la Chambre des Représentants à Washington a, de sa seule autorité, refusé d'inscrire sur le rôle tous les représentants démocrates élus dans le Sud, et a créé ainsi, par cet acte d'arbitraire, une majorité radicale qui a justifié son action en refusant ensuite d'admettre les représentants ainsi éliminés *à priori*.

Ce cas est unique dans l'histoire du Congrès, et il s'est produit au lendemain de la guerre, comme conséquence de la prétention élevée par le parti républicain de soumettre les Etats du Sud à une reconstruction, avant de les réadmettre dans l'Union.

Mais, la reconstruction opérée, il semble que les Etats reconstruits doivent être considérés comme étant sur le même pied que les autres. Il n'existe aucune raison légale pour qu'il n'en soit pas ainsi. On voit, cependant, avec quel sans façon militaire le pouvoir exécutif fédéral a traité les Etats du Sud qu'il persiste à considérer comme des provinces conquises.

Si le président Grant est anxieux d'éviter une nouvelle intervention fédérale, il n'a pas absolument besoin que le Congrès assume la responsabilité de dicter ce qui doit être fait en Louisiane; il n'a qu'à revenir à l'observation pure et simple de l'article de la Constitution que nous avons cité en tête de ces observations.

La Législature, élue le 2 novembre dernier, se réunira le 4 janvier, conformément à la Constitution. A elle seule appartiendra à partir de ce jour, le droit de requérir l'assistance fédérale contre la violence domestique s'il en existait. Le Président semble avoir reconnu qu'il ne peut intervenir en prévision d'un danger, mais seulement pour supprimer une violence accomplie. En relisant la Constitution il se convaincra que même en cas de violence, il ne peut intervenir que sur la demande de la Législature, et sur la demande du gouverneur *seulement dans le cas où la Législature ne peut être réunie*.

Rien dans cet article ne lui donne le pouvoir de mettre les troupes à la disposition de Kellogg pour installer à la Maison d'Etat une nouvelle Législature usurpatrice. Le Président n'est pas juge de l'élection des membres de la Législature. Les circonstances sont identiques à celles d'il y a deux ans et nous avons lieu d'espérer que le Président, instruit par l'expérience, ne retombera pas dans les mêmes erreurs et qu'il ne chargera pas son administration et son parti, déjà si accablés du poids de leurs fautes, du fardeau d'un second "outrage de la Louisiane."

Le peuple de la Louisiane sait quels sont les représentants et les sénateurs élus et il saura faire respecter sa souveraineté de ceux qui voudraient y porter atteinte. Il n'y a même pas de conflit à craindre, puisqu'il n'y a pas un seul homme qui veuille, ni parmi la police ni parmi les citoyens, se faire le champion de la fraude.

La composition de la Législature.

Les protestations faites par les démocrates devant le Bureau des Retours ont été basées sur des faits et des preuves faciles à vérifier. Les radicaux, au contraire, se sont bornés à des allégations vagues et indéterminées, d'intimidation, de menaces, de violence, difficiles à établir et la plupart de leurs protestations semblent n'avoir eu d'autre objet que de fournir au Bureau un prétexte pour écarter un assez grand nombre de paroisses démocratiques. Mais le Bureau n'ose rejeter, sans preuves, les votes de ces paroisses, et M. Anderson a donné à entendre que le Bureau renverrait les cas contestés devant l'assemblée. Or, comme le nombre de ces cas contestés a été calculé de façon à éliminer temporairement un assez grand nombre de démocrates pour qu'il reste une majorité radicale, ce serait un moyen indirect de renverser le résultat de l'élection. C'est contre ce procédé illégal et frauduleux que M. Zacharie, au nom du comité démocrate a présenté la protestation suivante:

1° Parceque dans ces paroisses, les protêts enregistrés ne sont pas conformes aux sections 3, et 26 des statuts qui créent le Board, statuts en vertu desquels seulement le Board a le pouvoir d'aller au-delà des retours; et, comme il n'y a pas de contestation légale, les retours sont légalement incontestés, et, comme tels, doivent être promulgués; et même si ces retours étaient contestés dans la forme légale, la loi ordonne impérieusement que les officiers chargés de faire les retours ne relèvent, ne comptent ni ne compilent l'état du vote de tels polls ou autres bureaux d'élection avant que l'état des autres polls ou bureaux d'élection ait été relevé et compilé. "Les officiers chargés de faire les retours devront ensuite procéder à examiner les imputations d'émeutes, de tumultes, etc., et s'ils sont convaincus, d'après les témoignages produits, que ces émeutes, etc., n'ont pas matériellement entravé la liberté et la sincérité du scrutin, etc., alors, et pas autrement, les officiers préposés aux retours relèveront et compileront les votes des polls." "S'il est convaincu de la réalité des faits allégués, le Board devra décider définitivement, mais il ne relèvera ni ne compilera l'état du vote de ces polls ou bureaux d'élection, qu'il rejettera au contraire des retours."

2° Comme fait incontesté, le Bureau a déjà relevé toutes les paroisses de l'Etat, à l'exception de De Soto, et a compilé l'état du vote, opération à laquelle la loi défend de procéder, s'il y a un protêt présenté dans les formes, avant que le Board se soit convaincu que le dit protêt n'est pas fondé. Toutes les paroisses ayant été relevées et compilées, comme si les protêts avaient été écartés, conformément à la loi, le Board doit promulguer le résultat. La loi a sagement défendu au Board de relever et de compiler le vote, avant qu'il se fut prononcé sur les protêts, parce qu'elle n'a pas voulu que l'esprit de parti d'Etat guidât la décision du Board, ce "qui pourrait avoir lieu si le vote de chaque paroisse était relevé et compilé, et le résultat connu avant la décision. La mesure à laquelle s'est arrêté le Board de se prononcer sur les protêts de toutes les paroisses contestées, en masse, après que leur vote a été relevé et compilé, est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la loi, et annule l'intention évidente des statuts en permettant au Board de connaître le résultat politique du vote dans les différentes paroisses, avant qu'il se soit prononcé sur aucun protêt. Ainsi le résultat dans une paroisse où le reste contrôlerait chaque cas, au lieu d'isoler chaque protêt en le plaçant en dehors de la question du vote donné par les autres paroisses. Par la seconde clause du serment que chaque membre du Board prendra avant de siéger, il jure ainsi: "Je relèverai et compilerai fidèlement et honnêtement l'état des votes, et je ferai un retour vrai et exact de l'élection. Dieu me soit en aide."

De sorte que le Board est tenu, par son serment de faire un retour de ses opérations. On lit dans une clause de la même section: "Le Board restera en session jusqu'à ce que ces retours aient été compilés", et, après avoir remis une copie de la compilation au secrétaire d'Etat, il fera d'une autre copie l'objet d'une proclamation publique en publiant dans le journal officiel et dans tels autres journaux qu'il jugera convenable". Le devoir de relever et de compiler, conformément au serment prêté, a été rempli. Reste à accomplir l'autre devoir imposé par le même serment, celui de "faire un retour vrai et exact de l'élection" et "d'en faire une proclamation publique conformément aux dispositions de la loi. L'accomplissement de ces différents devoirs est commandé par le serment, et l'obligation de promulguer le résultat s'impose au Board avec autorité; il ne saurait s'en affranchir.

De ces retours, déjà examinés et compilés par le Bureau et vérifiés par ce comité, il ressort, d'une façon indiscutable que John C. Moncure et Antoine Dubuclet ont reçu comme candidats pour trésorier le premier 73,400 et le second 69,483 votes, non compris les paroisses Carroll et De Soto, tandis que MM. Ellis, Gibson, Spencer, Levy, démocrates et Nash et Darrall, républicains candidats congressionnels, 10 démocrates et 8 républicains candidats pour le Sénat, 68 démocrates et 39 républicains candidats pour la Chambre des représentants, ont été élus par diverses majorités, leurs votes comptés et compilés etc.; et qu'il ne reste plus à ce Bureau qu'à remplir le devoir que lui prescrit la loi et à proclamer le résultat.

3° Rien dans la loi n'autorise ce bureau à éluder le devoir de prononcer sur les retours pour les membres du Sénat, de la Chambre des représentants, ou d'aucun officier d'Etat ou de paroisse, autres que le gouverneur et le lieutenant-gouverneur; et aucun bureau des retours légal ou non, dans cet Etat, n'a jamais agi de la sorte même en 1872, avec toutes les irrégularités dans les procédures, chaque bureau a prononcé sur les retours pour les membres de la Législature, rejettant, excluant ou admettant les votes des paroisses selon qu'il le jugeait convenable, et ne référant la décision des cas contestés que pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. L'assemblée générale investie par l'article 48 de la Constitution de l'Etat du pouvoir de compter et de proclamer les votes pour ces fonctionnaires.

Les emplois de gouverneur et de lieutenant-gouverneur n'étant pas en question dans l'élection actuelle, il n'y a pas d'excuse valide pour que le Bureau réfère ainsi à l'Assemblée aucune paroisse de l'Etat. La loi n'autorise pas ce bureau à référer ainsi les cas contestés, et il n'y a pas de précédent semblable même dans les honteux et scandaleux procédés du bureau Lynch.

Ce bureau ne se sera pas conformé à la loi et n'aura pas rempli son devoir, tant qu'il n'aura pas décidé finalement d'accepter ou de rejeter le vote de chaque paroisse dont il a devant lui des documents suffisants pour en indiquer le vote. A l'exception de De Soto qui a été rejetée, il n'est pas une paroisse pour laquelle on allègue que les retours sont insuffisants, et ce Bureau doit prononcer sur toutes pour les accepter ou les rejeter. Agir autrement, ne serait pas décider sur l'élection mais seulement sur une partie de l'élection.

Le bureau Forman n'a refusé de prononcer que lorsque, dans son opinion, il n'avait pas devant lui des retours suffisants pour indiquer le vote réel. Mais en supposant même que le pouvoir accordé à la Législature de décider des titres de ses membres à siéger, l'autorise à agir comme Bureau des retours, ce qui n'est pas, cette assemblée n'a aucun pouvoir pour prononcer sur les retours pour le Trésorier, les membres du Congrès et les officiers de paroisse, ni sur les retours pour les amendements à la Constitution, et ces questions ne peuvent être décidées sur un retour partiel des paroisses par ce Bureau. Il faut que ce Bureau décide ces questions par une action finale.

Billy Aschroft, le grand comédien irlandais de l'époque, à l'Académie aujourd'hui.

SOCIÉTÉ DE L'UNION FRANÇAISE.—Une assemblée générale des membres de cette société a eu lieu le 13 décembre. Lecture a été donnée du rapport des opérations de l'année écoulée. On trouvera ce rapport dans nos colonnes. Il en résulte que les recettes de toute nature ont été de $2,465 49 et les dépenses de $1,651 60, ce qui laisse en caisse une somme de $813 89. Les ressources limitées dont dispose la société ne lui permettent de donner des secours que dans une faible mesure, car les bons et les secours en argent ne figurent dans les dépenses que pour $222 50, mais la société rend d'utiles services aux français nécessiteux en procurant du travail ou de l'emploi aux hommes et aux femmes qui s'adressent à elle, et elle offre à ses nationaux les avantages d'un cours d'anglais gratuit.

Pour que la société pût étendre sa sphère d'action et exercer la bienfaisance sur une plus grande échelle, il faudrait que les résidents français répondissent à l'appel qui leur est adressé par l'honorable président de l'Union française, M. L. Breton, dans le discours suivant qu'il a prononcé devant l'assemblée générale et que nous nous faisons un devoir de reproduire.

Messieurs et chers compatriotes.—Après cet exposé sommaire des services rendus par notre société, nous faisons de nouveau appel à votre patriotisme, non-seulement pour persister dans l'œuvre si utile que nous avons entreprise, mais encore pour la populariser, pour en faire ressortir tous les avantages et pour nous amener tous ceux de nos compatriotes qui sont restés à l'écart jusqu'à présent.

Messieurs, avec un nombre restreint de sociétaires, nous avons la satisfaction d'avoir fait beaucoup de bien; malheureusement nos ressources limitées ne nous ont pas permis de faire tout celui que nous aurions voulu. Si nous avions le concours de tous les Français établis en cette ville qui, sans se gêner et presque sans s'en apercevoir, pourraient nous donner la cotisation si modique de 50 cents par mois que nous leur demandons, alors nous pourrions étendre le cercle de nos bienfaits et soulager des misères que, dans l'état actuel de notre caisse, nous ne pouvons qu'adoucir un instant.

Que chacun de nous se mette donc à l'œuvre! Que chacun combatte l'indifférence et cherche à faire bien comprendre notre but qui est la bienfaisance sous toutes ses formes.

Plusieurs dames font déjà partie de notre société. Tâchons d'en augmenter le nombre. En nous rappelant ce que nos dames françaises ont fait pendant les douloureux événements dont notre patrie a été le théâtre dans ces dernières années, on songe naturellement à tout ce qu'on pourrait attendre de leurs sœurs qui, comme nous, résident en ce pays.

Faisons donc appel à leur cœur toujours si ingénieux lorsqu'il s'agit de soulager quelque misère et de sécher quelques larmes! Nous avons tous présent à la mémoire et avec des sentiments de vive gratitude ce qu'une société improvisée de jeunes personnes a pu accomplir en faveur de l'Union Française.

Enfin, Messieurs, n'oublions pas que sur ce terrain neutre de la bienfaisance tous nos compatriotes doivent être les bienvenus, ceux qui peuvent et qui veulent soulager et ceux qui ont besoin de soulagement. Nous n'avons ici qu'une seule opinion: Patriotisme; une seule devise: Aidons nous les uns les autres.

Le président L. BRETON.

OPÉRA.

Les Matinées prennent des allures qui sont d'un bon présage pour la Direction; celle de samedi (on donnait *la Favorite*) avait attiré une foule qui garnissait encore le mieux la salle que ne l'avait fait *Rigoletto*, donné pendant le jour, le jeudi précédent. *Lucie de Lammermoor*, annoncée pour la Matinée de demain, continuera, nous l'espérons bien, le *crescendo*. C'est une bonne occasion offerte aux dames, pour apprécier Mlle Henriette de Joly dans le grand opéra. La jeune artiste sera anxieuse de mériter leurs suffrages, en leur prouvant qu'elle sait chanter la musique de Donizetti aussi bien qu'elle la sent.

Demain soir, seconde représentation de *Jérusalem*, avec MM. Chelli, Dardignac, Feitlinger, Degrey, Mlle Anna, Vercken, etc. Au troisième acte le Pas-Mon-ique exécuté par Miles Stickel, Bracq et Augusta. A. M.

Mlle Bettie Remmelsburg assistée par Mlle Sallie Clintope danseront leurs plus gracieux pas à la matinée de l'Académie aujourd'hui.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.—M. Mayan qui a tenu, l'année dernière, l'emploi de première basse à l'Opéra, doit donner, ce soir, dans la salle Grunewald, un grand concert vocal et instrumental, dont le programme est publié dans nos colonnes. Il a obtenu, pour cette circonstance, le concours de Mme Vercken et de M. Chelli de l'opéra, et celui de madame Comès. M. Mayan chantera trois jolis morceaux, L'hiver, de Béranger, "Idylle du Passé" de Rupès, "Où voulez-vous aller" de Gounod, et "Mon p'tit neveu" de Darcier. Nous remarquons dans le programme deux quintettes de Anslow qui seront exécutés par les solistes de l'opéra. Un véritable intérêt artistique s'attache donc à cette soirée et nous espérons que tous nos dilettante s'empresseront de répondre à l'appel qui leur est adressé par M. Mayan. Le concert commencera à sept heures et demie.

LE CONCERT—annoncé pour le 17 courant au St-Patrick Hall, au profit de l'Asile St-Vincent, est remis au mercredi 23 courant.

GRAND BAL ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ CULINAIRE.—La société culinaire doit donner le samedi 23 janvier prochain, son troisième grand bal annuel, paré et travesti. Nous remercions le comité des invitations qu'il nous a adressées.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. A. Du Quesnay, professeur de musique bien connu de nos meilleures familles créoles.

Monsieur Du Quesnay a fait, à Paris, des études musicales complètes, sous la direction de plusieurs des célébrités artistiques de l'époque actuelle; entr'autres, pour le piano, nous citerons Alkan, Marmontel; pour la composition, l'harmoniste Maledon, qui a compté parmi ses élèves les compositeurs Camille Saint-Saëns, Pascal, Marcailhou, madame Tardieu de Malleville, etc., etc.

Pour le chant, M. Du Quesnay enseigne d'après la méthode de madame Damoreau.

J. G. De Leevis, comique burlesque dans Hamlet avec Moso Fisko dans le rôle de Hamlet, à l'Académie aujourd'hui.

VIGILANT FIRE CO. No. 3.—L'élection annuelle des officiers de cette compagnie de pompiers a eu lieu lundi dernier et les messieurs dont les noms suivent ont été élus:

Henri Weisenback, président, Joseph Picolo, vice président, Geo. H. Tardy, [illegible], secrétaire, et Louis Weisenback, foreman. Nous félicitons bien sincèrement la compagnie de la sagesse dont elle a fait preuve dans le choix de ses officiers; et les nouveaux élus, de la confiance que la compagnie leur a témoignée.

COLLÉGE COMMERCIAL DE DOLBEAR.—Une annonce insérée plus loin, informe le public qu'une école commerciale est ouverte au No 203 de la rue du Canal, et qu'un cours spécial est fait aux dames. On y enseigne l'écriture, la tenue des livres, l'arithmétique et toutes les branches d'instruction qui ont rapport au commerce. Pour de plus amples informations et les conditions nous référons à l'annonce.

Achetez vos chapeaux aux magasins de chapeaux de R. E. Lee.

Un lot de $20,000,
Un lot de $10,000 et un autre de $5,000,
40 lots de $500 chacun,
200 lots de $100 chacun,
Voilà ce qu'offre la loterie de la Louisiane.

Un lot de $20,000,
Un lot de $10,000 et un autre de $5,000,
40 lots de $500 chacun,
200 lots de $100 chacun,
Voilà ce qu'offre la loterie de la Louisiane.

Magasins de chapeaux à très bon marché, de R. E. Lee, au coin des rues Canal et Bourbon et au coin des rues Royale et St. Louis.

CHRONIQUE DE LA VILLE

A la quatrième page.

Ce peut être une folie,
Mais les lots offerts par la Loterie
Sont énormes, extravagants;
Ils s'élèvent à $80,400
Pour le tirage du 26 décembre.

Ce peut être une folie,
Mais les lots offerts par la Loterie
Sont énormes, extravagants;
Ils s'élèvent à $80,400
Pour le tirage du 26 décembre.

LIQUIDATION POSITIVE.—M. P. Mallard, voulant se retirer complètement des affaires pour cause de santé, s'est décidé à écouler son bel assortiment de meubles et objets d'art au plus bas prix jusqu'au moment de la vente à l'encan qu'il compte faire dans le courant de janvier. Nous appelons donc l'attention de toutes les personnes qui ont des cadeaux à faire, à l'occasion de la Noël et du Jour de l'An sur les occasions favorables qu'elles trouveront chez lui. Elles pourront se procurer, pour un prix très raisonnable, un objet d'art, un article de fantaisie, un de ces jolis riens qui font si bien sur une étagère, tout cela choisi avec goût et ayant ce cachet artistique qui en triple la valeur. Nous engageons nos lecteurs et nos lectrices à aller jeter un coup d'œil sur ces belles choses, au milieu desquelles on peut faire, à coup sûr, choix d'un cadeau qui sera apprécié comme un souvenir durable, et agréable du donateur ou de la donatrice.

Geo. L. Knight, le fameux comédien, paraîtra à la matinée de l'Académie aujourd'hui.

LE BATEAU A VAPEUR ST-MARY.—Cet excellent bateau qui fait maintenant, avec tant de succès, le service en aval de la ville, est commandé par le capitaine Fred. Probst dont tout le monde connaît l'habileté et la prudence, et qui est assisté par MM. Trémoulet et Setchnaydre, commis. Le capitaine Probst tient, à faire savoir aux habitants de la côte, que son bateau a été mis sur la ligne au-dessous de la ville pour y faire, non un service provisoire, mais bien un service durable, et plus que cela, un service permanent. Les expéditeurs pourront donc toujours compter sur sa ponctualité, son activité et sa rapidité. Le steamer St-Mary a pris sa place sur cette partie du fleuve et ne la quittera plus. Nous insistons sur ce point parce que nous savons que de la part du capitaine Probst, c'est un parti pris et qu'il n'y renoncera pas. Le samedi, le St-Mary, qui est tout neuf et fin marcheur, étendra ses voyages jusqu'aux forts. Il fera du reste tous ses efforts pour mériter le patronage des habitants de la basse côte, patronage qu'il a déjà obtenu en grande partie.

Chapeaux fashionables aux magasins de chapeaux de R. E. Lee.

BILLET GAGNANT.—M. J. W. Petty, photographe, rue Bourbon No. 17, certifie, ainsi qu'on le verra plus loin dans un avis signé de lui, qu'ayant acheté pour 25 cents au bureau de M. Pesant, No. 5, Carondelet, le quart du billet de combinaison Nos. 2, 25, 85, de la loterie de la Louisiane, qui a gagné le prix capital de $600, au tirage de samedi, 12 décembre 1874, le quart du billet lui a été payé immédiatement et sur présentation au bureau de la compagnie.

VINS, VERMOUTH, HUILE.—MM. Paul Gelpi & Bro., 41 rue Decatur, autrefois Vieille-Levée, annoncent qu'ils viennent de recevoir par des navires de Marseille, de Cette et de Gênes, et qu'ils ont à vendre des vins rouges, des vins blancs, du Vermouth, des vins liquoreux, des fruits et divers articles alimentaires tels que des fromages du Parmezan, des champignons, olives, pâtes d'Italie, &c., &c.

Il y aura un beau lendemain de Noël
Pour les gagnants au tirage du 26.
Qui gagnera le lot de $20,000,
Qui gagnera le lot de $10,000
Et le lot de $5,000!

Il y aura un beau lendemain de Noël
Pour les gagnants au tirage du 26.
Qui gagnera le lot de $20,000,
Qui gagnera le lot de $10,000
Et le lot de $5,000!

Les magasins de chapeaux de R. E. Lee sont ceux où se trouvent les chapeaux les plus fashionables et les moins chers de la ville.

Trembler ou ne pas trembler.—Oui, c'est là la question. Vaut-il mieux trembler de la [illegible] dans le paroxysme de la fièvre, ou chasser ce fléau atroce au moyen de ce remède souverain, les Bitters de Hostetters. Il ne peut y avoir beaucoup de doute sur la réponse des fiévreux à cette question. De tous les points de ce continent des habitants souffrent de la fièvre [illegible] qui une demande croissante pour l'unique préventif [illegible] et radical qu'il ait jamais inventé contre ce fléau. Les habitants des districts fiévreux savent combien sont impuissants les remèdes de la faculté qui ne peuvent donner qu'un soulagement passager. La quinine, l'arsenic, le bismuth, que sont-ils que des palliatifs pernicieux, qui ne sont après un temps de produire aucun effet avantageux quelconque, et qui, si on persiste à les employer, causeraient au système un tort irréparable. Partout, ils sont abandonnés par les gens intelligents et un véritable spécifique, fait de végétaux, contre les fièvres intermittentes et rémittentes, "Hostetters Bitters" est substitué à leur place.

Chapeaux de fourrure et de soie à $5 au magasin de R. E. Lee, au coin des rues Canal et Bourbon et au coin des rues Royale et St. Louis.

Bureau du Carondelet Canal & Navigation Company.—Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1874.—L'élection de neuf directeurs de cette Compagnie, pour l'année suivante, aura lieu LUNDI, 18 janvier 1875, au No 12 rue Carondelet, de 10 heures A. M., à 2 heures P. M.
EMILE BOUNY, Secrétaire.
16 déc—1t 7 d—10 17 janv.

AVIS D'ASSURANCE.

Bureaux du Louisiana Equitable Life Insurance Co, Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1874. (Extrait du compte-rendu des délibérations de la direction.)
"Il est résolu, à l'unanimité, que les polices émises, par cette compagnie, aux noms des personnes qui ont été tuées le 14 septembre 1874, soient payées."
WILLIAM HENDERSON, secrétaire.
16 déc—1m.

Collége Commercial DE DOLBEAR,

203.........rue du Canal.........203.

OUVERT de 9 heures A. M. à 9 P. M. Leçons d'écriture, de tenue de livres, d'arithmétique &c. Aucun système de classe ne sera suivi; et le privilége d'un cours privé sera accordé à ceux qui le désireront. Il y a également une classe pour les dames; et les personnes depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 60 ans seront admises. Conditions, en raison des temps. Le cours, payable par mois, par trimestre ou par année. 16 déc—1f.

Les consignataires par le navire italien DOMENICO LANATA venant de Cette, sont requis de prendre livraison de leur marchandises sur la Levée au poteau No 23 District, à défaut de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera valable si elle n'est faite sur la Levée.
ANT. LANATA, 9 & 11, rue Jefferson.

Ni le consignataire, ni le capitaine du navire italien DOMENICO LANATA venant de Cette, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.
ANT. LANATA, 9 & 11, rue Jefferson.
16déc—3t

Avis aux consignataires.—La barque DELFINO, capitaine Brignoli, venant de Gênes, commencera son déchargement, au 2 poteau, Second District, jeudi 17 courant. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en Douane et de recevoir leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'est pas faite avant que la marchandise ait quitté la Levée.
PAUL GELPI & Bro., 41 rue Decatur.

AVIS!—Ni le Capitaine ni les Consignataires de la barque italienne DELFINO, capitaine Brignoli, venant de Gênes, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.
PAUL GELPI & Bro., 41 rue Decatur.
16 déc—3t

Au public.

Nlle-Orléans, 14 décembre 1874.

Le soussigné certifie qu'il était porteur d'un ¼ du billet combinaison Nos 2, 25, 85—classe 295 de la loterie de l'Etat de la Louisiane—billet qui a gagné le premier gros lot de six mille piastres, samedi, 12 décembre 1874. Le dit quart avait coûté 25 cents au bureau de M. Pesant, No 5 de la rue Carondelet. Le montant en a été promptement payé sur présentation au bureau de la compagnie.
J. W. PETTY, Photographe, au No 17 de la rue Bourbon.
16déc—1tPP

DEPOTS DE CHAPEAUX
ROBT. E. LEE,
Au coin des rues Canal et Bourbon. —ET— au coin des rues Royale et St-Louis.
3 déc—1m—S.D.Mer.

Décédé, hier soir, à 10 heures, à l'âge de quarante-sept ans et cinq mois, A. MELANÇON, natif de la Louisiane. L'enterrement aura lieu cette après-midi à 4 heures. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son fils, J. A. Melançon, sont priés d'y assister. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Annonciation No 488, entre Prieur et Soraparu.

(Le "Louisianais" de St-Jacques est prié de reproduire cette annonce).

Décédé hier soir, à 4 heures et demie, à l'âge de trois ans et quatre mois, CHARLES CAFFIN, fils de Charles Caffin et d'Armantine Darcantel. Les amis et connaissances des familles Caffin et Darcantel, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de la résidence de son père, rue Peters, près des Casernes.

Décédée, hier, à quatre heures et demie de l'après-midi, à l'âge de quatre-vingt un ans, veuve EMERITE WALE, (née Mandeville). Les amis et les connaissances de sa famille et de son gendre Charles Gustave Victor, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à trois heures et demie. Le corps est exposé No 239 rue Ste Anne, entre les rues Derbigny et Roman.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à la Cathédrale St. Louis, JEUDI, le 17 décembre 1874, pour le repos de l'âme de FRANÇOIS VINCENT, décédé le 13 décembre 1873. Les amis et connaissances de sa famille sont invités à y assister. De la part de sa veuve et de son neveu.

ENTREPOT DE TAPIS.

17.........RUE DE CHARTRES.........17

TAPIS—Wilson, Axminster, Velours, Bruxelles, etc., Etc.

TOILES CIRÉES anglaises et américaines.

NATTES—600 rouleaux blanches, à carreaux et fantaisie.

HOUSSES couvertures de pianos et de tables.

ÉTOFFES POUR MEUBLES ET RIDEAUX—Grande variété.

BURLAPS—toiles cirées pour tables et toiles à l'émail.

A vendre par A. BROUSSEAU.
13 déc—1PP

Grand Bal Paré et Travesti,

DONNÉ PAR LA

SOCIÉTÉ CULINAIRE,

A LA SALLE GRUNEWALD,

LE SAMEDI, 23 FÉVRIER 1874.

DIRECTEURS:

J. Maury, A. Hausse, A. Jaury,
L. Regottar, E. Cadol, F. Duboz,
Antoine Albiator, N. Massea.

On trouvera des cartes pour messieurs et des invitations pour dames chez M. N. Kuntz, rue du Canal, et chez M. J. Dedlou, à l'encoignure des rues Toulouse et Remparts.

Des propositions cachetées pour l'achat de la barre et du vestiaire seront reçues chez M. Dedieu, jusqu'au 7 janvier 1875.

Prix d'entrée - - - - - $2,00

16 déc au 23 jv—DMJ

A. L. DU QUESNAY

LEÇONS DE CHANT, PIANO, COMPOSITION MUSICALE.

Coin Derbigny et Kerlérec.

16 déc—5t

Pianos Pleyel

A LA SALLE GRUNEWALD.

Le soussigné vient de recevoir, mais n'a pas encore déballé un GRAND ASSORTIMENT de PIANOS PLEYEL, depuis le plus petit oblique jusqu'au plus grand, pour concerts.

Il les vendra à une grande réduction, comptant ou payables tous les mois.

Que chacun consulte ses intérêts, qu'il examine mon immense stock et s'assure de la modicité de mes prix avant de faire un achat ailleurs.

LOUIS GRUNEWALD,

aux Nos 18, 20 et 22 de la rue Baronne.

16 déc—J-D Ma

Boucauts à sucre

A vendre à bas prix, par

JNO P. MAGEE,

A la boutique de Tonnelier, du No 90, rue Lafayette, près Tchoupitoulas. 16 déc—M

En débarquement des navires SIMETO, de Marseille, D. LANATA de Cette et DELFINO, de Gênes

300 caisses Vermouth N. Prat & Co.
[illegible] barils de Vermouth,
[illegible] Capres fines,
[illegible] Barriques Vin de Cette corsé Perrier frères,
[illegible] quarts Porto,
[illegible] Sherry,
20 Barriques Vin Blanc Sauterne,
20 caisses Saucisson de Castille,
200 Paniers Huile de Fossel et Hoeing,
[illegible] Fromage Parmesan,
[illegible] Romain,
[illegible] Savonettes Aix de Choix,
[illegible] Liqueurs 22 et 11 oz,
[illegible] Champignons secs,
[illegible] Macaroni Vermicelli et Pâtes d'Italie.
A vendre par PAUL GELPI & BRO.
41 rue Décatur, autrefois Vieille Levée.
16 déc—1f

Bureau de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1874.

A Messieurs les Membres Sociétaires de l'Union Française.

Conformément aux statuts organiques nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de notre gestion, résumant les opérations de notre société pendant l'année écoulée.

Depuis le 1er décembre 1873, le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de

Hommes..........................158
Femmes...........................35—soit 203

Pendant cette période, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

Hommes..........................135
Femmes...........................56—soit 191

Divers malades qui se sont adressés à nous ont nécessité la délivrance de 3 bons. Les docteurs Landry, Faget et de Hansset, ainsi que messieurs Jos et Cusachs, pharmaciens, ont, comme par le passé, et gratuitement, fait les visites et fourni les médicaments nécessaires. La direction, en particulier, est heureuse d'adresser à ces messieurs ses sincères remerciements.

Notre cours d'anglais gratuit a marché régulièrement pendant l'année et a été suivi par une moyenne de 30 individus.

Le nombre des nouveaux inscrits pendant cette période a été de 140.

Recettes.

En caisse le 12 décembre 1873 ... $ 77 45
Reçu en 12 mois 1874 et coti-sations ... 2,387 75—$2465 40

Dépenses.

Bons de secours délivrés dont droits & 27 logements ... [illegible]
Secours en argent à divers nécessiteux ... 169 40
Aux boulanger de la Louisiane ... 63 0
Cours d'anglais, 12 mois à $15 ... 180 00
Location du bureau, employé 1, ... 112 75
Annonces, imprimés ... 76 75—1651 60

En caisse aujourd'hui, 13 décembre 1874 ... $813 89.

J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

16 déc—M.V.D—3t.

En débarquement

de la barque SIMETTO, venant de MARSEILLE et en magasin,

50 quarts Portwine,
50 caisses, Vermouth " Nailly Prat & Co."
50 caisses vin de Muscat.
20 caisses Cassis.
32 barriques, vin Bandol.
10 barils huile de Lin.
100 caisses "Normonth Picard,"
8 barriques, vin blanc " St-Morillon."
14 barils do
A vendre par AMÉDÉE COUTURIE,
39 rue Vieille Levée. 16 déc.—3t.

Liquidation positive.

P. MALLARD,

55, Rue Royale.

APPELLE de nouveau l'attention du public sur son beau stock de meubles et articles de fantaisie, étoffes, rideaux, soieries, etc., etc., le tout au-dessous des prix de fabrique ou d'importation. Les personnes désirant monter leur maison y trouveront une bonne occasion et devront se hâter afin d'avoir un choix, car de jour en jour les marchandises s'écoulent rapidement, étant vendues à des prix remarquablement bon marché devant clore sa liquidation pour le courant de janvier 1875. 15 déc—PP.

Les consignataires par la barque italienne SIMETO, capitaine Viviano, venant directement de Marseille, sont requis de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée au poteau No ... 2nd. District, à défaut de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera valable si elle n'est faite sur la Levée.
U. MARINONI, 60, Vieille-Levée.

Ni le consignataire, ni le Capitaine du navire italien SIMETO, venant de Marseille, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.
U. MARINONI, 60, Vieille-Levée.
15 déc—3t.

AVIS.

AVIS est donné aux actionnaires de "l'American Spoolife Propelling Company of America" que la charte amendée de cette compagnie sera en vigueur à dater du 4 janvier 1875, et il sont requis de s'y conformer.

Par ordre de la Direction,
H. L. MILLAUDON, secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1874.
15 déc.—5, 10, 21, 31.

Forrester Dolhonde & Co.,

COURTIERS DE PROVISIONS

—ET—

Négociants-Commissionnaires,

Au coin des rues Second et Pine,

ST. LOUIS, MO.

Nous consacrons toute notre attention à l'achat et à la vente des viandes de cochon, et d'autres marchandises—"spot" et "futures."

Nous sollicitons les consignations de produits de l'Ouest, sucre, mélasse, café, riz, fournitures de navires, etc., et remplissons avec soin les ordres des négociants et des planteurs.

18 nov—3m

L. GIROT,

Tailleur et marchand de linge fait,

Au No 11 de la RUE DU CAMP,

AVANT établi un magasin pour son propre compte, est prêt à remplir tous les ordres, promptement et à bas prix, POUR DU COMPTANT. Son stock de LINGE FAIT ne peut être surpassé en ville sous le rapport de la qualité et du bon marché; il se compose d'habillements, de pardessus et de redingottes des derniers genres.

Le linge du comptoir est coupé par M. Girot lui même. 1nov—3m.

M. RIQUELME.

FABRIQUE DE CIGARES,

A TRANSFÉRÉ son établissement au No 7 DE LA RUE TCHOUPITOULAS, coin Commune, où il a constamment les meilleures marques de CIGARES, importés et du pays, il les vend en gros et en détail.

Venez essayer les cigares du pays qui sont meilleurs que beaucoup de ceux qu'on importe.

Une grande réduction est faite aux acheteurs en gros.

On trouvera également chez-lui un stock complet de tabacs à fumer et à chiquer.

Les connaisseurs sont invités à venir examiner les articles. La maison ne craint la concurrence ni sous le rapport de la qualité ni sous celui des prix. 5 nov—3 m

P. DEJAN.

Marchand de Meubles,

Encoignure Dauphine et Quartier,

PRÉVIENT ses clients et le public en général, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de meubles qu'il vendra à des prix d'une modicité rare.

Ameublements complets en bois de rose, acajou, en noyer pour chambres à coucher, de $50 à $125; ameublements pour salons, de $90 à $150; ameublements pour salles à manger, de $40 à $75. M. DEJAN invite les personnes qui ont des achats de ce genre à faire, à visiter son magasin avant d'aller ailleurs. 31oct—3m.

LUNDI, 14 DECEMBRE 1874,

Ouverture de la Grande

EXPOSITION ANNUELLE

—DE—

T. MOREAU,

Coin Royale et Toulouse.

JOUETS,

Cristaux, Porcelaines,

ARTICLES DE FANTAISIE

—POUR—

CADEAUX

De Noël et du Jour de l'An.

13déc—1(,15,17,19,22)

Pendant Trente Jours.

GRAND RABAIS!
GRAND RABAIS!
GRAND RABAIS!

—AU—

MAGASIN ROUGE,

Encoignure Royale et Dumaine.

CHAUSSURES!
CHAUSSURES!!
CHAUSSURES!!!
BON MARCHE,
—AU—
PRIX D'ENCAN POUR LES FÊTES.

11déc—1m. M. LION, Agent.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No. 53 RUE VIEILLE-LEVÉE No—53

(Encoignure Bienville)

Manufacture à vapeur de

TABACS A FUMER ET A PRISER,

Et Importateur de

CIGARES DE LA HAVANE, TABACS A CHIQUER, PIPES &c.

13 déc—1an Nouvelle-Orléans.

AVIS.

MR C. LACOUME annonce respectueusement à ses amis, à ses clients et au public en général qu'il vient d'ouvrir à côté de sa Buvette, une

CHAMBRE DE PROVISIONS ET DE DÉGUSTATION,

où il pourra fournir aux connaisseurs les liqueurs et les vins les plus fins en quantité à la convenance des acheteurs et à des prix en raison des temps. Il a les meilleures marques de vins BLANC, ROUGE et de CHAMPAGNE, et la réputation de ses spiritueux et whiskies est trop bien établie pour qu'elle se passe de recommandation.

Liqueurs mises en dames-jeannes d'un demi-gallon et au-dessus, et en bouteilles présentables comme cadeaux des fêtes.

Chambre de Provisions et de Dégustation

—DU—

ST-CHARLES EXCHANGE,

sous l'hôtel St-Charles, No 20, rue St-Charles.

13déc—1f C. LACOUME, propriétaire.

En débarquement

du navire italien SIMETO de Marseille.

200 qts Porto E. MOLINIER
100 " Sherry F. VALLETTE
50 Bques Vin de BANDOL SUQUET
50 " " BETHFORT
50 " " CETTE, LAFONT Frs.
1000 paniers HUILE D'OLIVE, James Plagniol.
600 caisses VERMOUTH; Noilly Prat
100 " MUSCAT de Frontignan, "
300 " SAVON DE CASTILLE
12 Barils AMANDES CASSÉES
20 Bques " en coque de Provence
10 caisses CHAMPIGNONS SECS
60 corbeilles OIGNONS français
2000 chaines AULX
25 caisses CASSIS du Mont d'Or, Noilly Prat.

A vendre par U. MARINONI,
60 Decatur, (autrefois Vieille Levée.)
13déc—6f

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre,

LA PENSION et RESTAURANT connu sous le nom de Barrière du Maine, rue du Maine, No 10. S'adresser sur les lieux.
15déc—6f

Grocerie à vendre

GROCERIES. Pour cause de départ. S'adresser sur les lieux, coin St. Philippe et Trémé. 15 déc—3f

A louer,

De grands APPARTEMENTS, ornés, élégamment meublés, dans un quartier central, à proximité des chars. Prix très modérés. S'adresser au coin des rues Conti et Royale, au-dessus de la Banque Nationale. 13 déc—1m

Boulangerie à vendre.

LE soussigné offre à vendre la boulangerie située rue Dryades No 411, connue sous le nom de St-John Bakery, avec deux charrettes à pain et chevaux, harnais, tout en parfait état, ayant une nombreuse clientèle, et faisant de bonnes affaires.

Pour les conditions s'adresser à M. NOEL LAGASSIN, Rue Ste-Anne No [illegible], entre les rues Johnson et Galvez.
9déc—1m

Terres à louer à la part,

A de bonnes familles, blanches. Elles sont entièrement à l'abri des inondations. Il y a dessus des maisons et des battisses, et fournira aux colons du plant de canne et ils auront le privilége de rouler à la nouvelle sucrerie qui se fait du sucre clarifié. Pour les détails, s'adresser à DAVID B. THOMPSON, Habitation "Belle Vue," à Franklin, sur le bayou Têche. 5 déc—1 m

Lands to let on shares.

To good white families, Lands entirely above overflow. Houses, buildings and seed cane furnished with privilege of "packing off crop at New Sugar House making clarified Sugar. For particulars address or apply to DAVID B. THOMPSON, "Belle Vue" Plantation, Franklin, bayou Têche. 5 déc—1m

A louer,

Une MAISON double venant d'être réparée et repeinte, le tout en très bon ordre, très convenable pour deux familles, rue Villeré No 274 et 276, entre Champs Elysées et Esplanade; ayant au No 274 trois chambres, deux cabinets, galerie sur la derrière, cuisine haute, citerne, water-work; et au No 276, cinq chambres, deux cabinets, galerie sur le derrière, cuisine haute, citerne, water-work, etc.

S'adresser à J. M. SOUBIRAA, rue des Grands Hommes No 26. 9 déc.

J. P. SARRAZIN,

Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

Tabacs à fumer, tabac à chiquer, tabac à priser, cigares et pipes de toute espèce.

Fabrique de tabac à fumer et à chiquer, en carottes de 1, 2 et 3 1-2 livres, articles de fantaisie de tous genres pour fumeurs.

Reçu par les derniers arrivages, un bel assortiment de pipes, porte-cigares et porte-cigarettes; choix du dernier genre.

Aux Nos 91 & 93 de la rue de Chartres, coin Conti, No 63 de la rue Poydras, coin Tchoupitoulas. Propriétaire de la fabrique de cigares de Jos. Queyron, No 69 de la rue Conti.

29 nov—1an NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

PAUL BOISSONNEAU,

Marchand-Tailleur.

140.........Rue du Canal.........140

Annexe à sa maison

MAGASIN de MODES et CONFECTIONS,

No 1, Carondelet, coin Canal.

Ouverture, Mercredi, 16 Décembre 1874,

Dans les salons récemment occupés par le Chalmette Club.

Un magasin de Modes et Confections avec le concours de Madame Sophie Boutrou.

Déballage d'articles nouveaux, Robes, Confections, Fourrures, Velours, Cachemires, Cuirasses, Chapeaux modèles, articles de fantaisie, etc.

6 déc—1m.

Pommes de terre pour plant.

POMMES ET OIGNONS.

100 barils Peach Blows et Russetts,
50 " Jackson Whites, Boston et Maine,
[illegible] " Rose hât. Is. du Nord.
20 " Peerless,
20 " Pink Eyes,
10 " Goodrich hâtifs.
50 paniers Jackson Whites français, reçus du Havre.

200 caisses oignons français reçus de Bordeaux,
200 barils oignons rouges et blancs, de choix,
[illegible] pommes de fantaisie,
[illegible] levés de choux pour la marine,
[illegible] pommes cuites.

A vendre en lots ou au gré des acheteurs, aux Nos 38 & 40 de la rue Poydras, par
13déc—3f JOS. KELLER.

En débarquement du navire "D. Lanata," venant de Cette.

200 barriques Vin Rouge corsé, Perrier frères
10,000 paniers Huile d'Olive, Peyet & Plagniol
[illegible] quarts de pipe Vin Porto, Molnier.
[illegible] caisses Vermouth, N. P. & Cie.
[illegible] caisses Savon de Castille.
[illegible] caisses Cédrat.
200 boites Figues de Naples
[illegible] barils Amandes sans coque.
[illegible] balles Kirsch.
[illegible] caisses Saucisson de Bologne.
[illegible] Anchois, Conserve de Tomates, &c, &c.
A vendre par ANT. LANATA, 9 et 11, rue Jefferson entre Chartres et Vieille Levée. 11 déc—6f.

BERCIER & DE SMET,

No 5 rue Tchoupitoulas.

SEULS AGENTS POUR LE SUD

—DES—

Eaux-de-Vie Jules Robin & Co.,

Du vin en barriques "CASTELMORON."

EAUX-DE-VIE:

Années 1874, 1870, 1865, 1862, en [illegible], en bouteilles et topettes.

Vins fins, crus véritables, des meilleures caves:

ST-EMILLION, CHATEAU SIGENES, COSMIANY, ST-ESTEPHE, ST-JULIEN, PONTET CANET, CH. LAROSE, CH. RAUZAN, CH. LAFITE, BLANCS, DOMAINE CHARLOT, CH. SORLUT, HAUT-BARSAC, HAUT-SAUTERNE, CHATEAU YQUEM, BOURGOGNE: MACON, BEAUNE, THORINS, CHAMPAGNE: JULES MUMM, ABO et autres bonnes marques.

LIQUEURS, &c.—ANISETTE MARIE BRIZARD, VÉRITABLE BÉNÉDICTINE, VERMOUTH CORA, FRATELLI, CHARTREUSE, KIRSCH, PRUNEAUX en POCHES et BOITES, PETITS POIS, MOUTARDE, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, BIÈRES, VINS EN BARRIQUES, PORTO, SHERRY, &c. &c.

12déc—1 d Mar

Bonne occasion pour des hommes d'affaires.

DEUX grands magasins en briques et résidences au premier, sont à louer, situés dans le quartier du Sixième District en face du Marché. Un de ces emplacements a été construit pour un "Corn Mill" à vapeur et un grand magasin à fourrage et l'autre pour magasin de Dry goods, épiceries ou café. Pour les conditions s'adresser au propriétaire JEAN MICHEL, coin Chestnut et Napoléon Avenue. 12 déc au 31.

HEATH & LARA,

99.........Rue du Camp.........99

TAPISSERIE, PAPIER A TAPISSER, STORES, CORNICHES, RIDEAUX, DENTELLE, NATTES, CANTON, GLACES, MIROIRS FRANÇAIS et AMÉRICAINS, CHROMOS, GRAVURES, Etc. Grande variété.

La maison reçoit constamment des articles frais; ses prix sont les plus modérés de la ville.

1 déc—1m. PP

Compagnie d'Ardoises Chapman.

CARRIÈRE CHAPMAN, en Penn.

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, Cheminées, Linteaux, Allège de fenêtres, Dalles, &c.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Chantier au No 580 de la rue des Remparts, 3e District.

Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties; elles ne se fendent pas, ne décolorent et ne se décomposent pas; elles égalent sous tous les rapports, les meilleures ardoises anglaises de même marché et se recommandent par leur son argentin. L'attention des couvreurs, entrepreneurs et autres est appelée sur la supériorité qu'elles ont sur toutes les autres ardoises mises sur le marché jusqu'ici à la Nlle-Orléans. On en est satisfait partout.

Le certificat suivant des principaux couvreurs, architectes et entrepreneurs en dit assez.

A M. J. BRANDIN.

Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises du "Chapman Slate Company." Nous les avons soumises aux plus rudes épreuves et nous les avons trouvées supérieures à toutes les qualités énumérées plus haut—c'est-à-dire, qu'elles ne se flétrissent, ni ne se décolorent et qu'elles possèdent un son clair. Nous les déclarons égales à toutes les ardoises que nous ayons employées avec plaisir.

Louis H. Pilié architecte, A. Castaing, architecte
F. Brion, architecte, Henry Zeller, couvreur
T. Owin, couvreur, B. F. Shapley, couvreur
Albert Clark, couvreur. 6déc—1m.

CONFISERIE

A. LEMANNE.

207.........rue de Chartres.........207

(entre Dumaine et Ste Anne.)

Joli assortiment de CARTONNAGE nouvellement reçu de Paris.

BONBONS FINS à 75 cents la livre.

FRUITS CRYSTALISÉS à 60 cents la livre.

14 déc—1m.

On fait des millions,

TOUTES LES SEMAINES, dans Wall street. Nous publions un journal hebdomadaire qui indique les différentes manières d'opérer dans les actions et Cie. Un numéro échantillon se donne. Nous régocions les priviléges doubles sur les membres du "Stock Exchange," nous achetons des actions en demandant peu de marge, et nous nous chargeons de recouvrements.

J. HICKLING, & CO., banquiers et courtiers, Au No 72 de la rue Broadway, New-York.

30 oct—1m.

E. H. LEVY & CO.

COURTIERS

d'actions, de bons, d'or et d'argent.

ILS se chargent du règlement des TAXES et des LICENCES.

nov 29—1m PP No 128 de la rue Gravier.

A l'Enseigne de la Grande Pipe.

P. E. SARRAZIN,

No 280, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)

DÉPOT DE TABAC A FUMER, PRISER ET CHIQUER.

UN grand assortiment de Cigares, Cigarettes, Pipes, Chiles & Jones' Briquets, Porte-Cigares, Allumettes, Papier à Cigarettes, Mais, Rio La Croix, etc. Tabac à Fumer, Rosenter, Night Flower, Eagle, Pelican, Rough & Ready, Fine Cut, en barils. Les ordres de la compagnie sont remplis avec promptitude. 20 nov—1m J.D.M

Avis au public.

Ayant vu dans le journal *l'Abeille* que M. FRANCISCO CHAS se présente comme successeur d'un de mes salons de barbe et de coiffure sous l'hôtel St Louis, je proteste contre cette prétention. M. F. Chas a été mon associé pendant deux ans, du 21 octobre 1872 au 31 octobre 1874. Ce même jour, je lui ai acheté et payé sa part ce qui me rend seul possesseur de l'établissement. A mon insu, M. Chas a obtenu un bail du salon et il m'a forcé à déménager le 1er décembre. Il n'a aucun droit à annoncer qu'il continuera l'exploitation de mon salon, attendu que je vais la continuer moi-même en transférant mon établissement à deux portes plus loin, sous le même hôtel, forcé que je suis de le faire par sa manière d'agir.

9déc—1mDMJ AUGUSTE POIRIER.

Salon de Coiffure.

M. FRANCISCO CHAS informe ses amis et le public en général, qu'il continuera l'exploitation du Salon de Coiffure de M. Poirier, situé rue St Louis 45, entre Chartres et Royale. Il espère que les clients de l'établissement lui continueront le même patronage qu'ils ont toujours accordé à son prédécesseur.

5déc—1mDMJ

Demande de pension.

UN monsieur avec sa femme, deux bébés, et leur gardienne, désirerait trouver dans une famille créole respectable, habitant le carré de la ville, le logement et la pension pour le terme de trois à quatre mois, à des conditions raisonnables. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser par lettre à trasséo aux initiales A. A., aux bureaux de l'Abeille. 12déc—3f

Nourrice.

UNE JEUNE FEMME de 19 ans, offre ses services comme NOURRICE dans une famille. S'adresser rue de Chartres 128, chez le marchand de meubles. 2noy

HÉBERT & Cie,

(MAISON FONDÉE EN 1825.)

LIBRAIRIE FRANÇAISE,

Religieuse, Classique, Littéraire, Scientifique, Agricole et Industrielle.

—DE—

HÉBERT & Cie,

59 rue de Chartres, (coin Bienville.)

NOUVELLE-ORLÉANS.

Maison d'achat

95.........Boulevard St-Michel.........95

PARIS.

PAPIERS PEINTS,

FOURNITURES DE BUREAUX,

ARTICLES pour DESSIN,

FOURNITURES D'ÉCOLES,

CARTES A JOUER,

LOTOS, DOMINOS,

DAMIERS, BOSTON,

ETC., ETC., ETC.

Un Magnifique et Complet assortiment de PLUMES et PORTEPLUMES en OR, PUPITRES RICHES.

PAPETERIES,

BUVARDS,

ALBUMS,

ENCRIERS, Bronze et Cristal,

COUPE-PAPIERS, Nacre et Ivoire,

BOITES de fantaisie,

A ouvrage,

RICHES CARTONNAGES,

POCHES A BONBONS,

GRANDE COLLECTION

D'ALPHABETS, IMAGES et ALBUMS COLORIÉS POUR ENFANTS.

UNE COLLECTION

Immense de

VOLUMES richement reliés pour distribution de prix et CADEAUX de

Noël et du Jour de l'An,

depuis les prix les plus modiques jusqu'aux ouvrages les plus riches.

ARTICLES POUR LE DESSIN.

BOITES DE COMPAS, COULEURS, CRAYONS, MODÈLES, PINCEAUX, etc. etc.

1875.........ALMANACHS.........1875
1875.........AGENDAS.........1875

Reçu par steamer HANNOVER un envoi des célèbres

CHOCOLAT-BONBONS

de Masson et de Guerin Boutrone.

PRALINES et DRAGÉES FINES,

Importation de la célèbre ENCRE à COPIER de Antoine, père & fils.

Abonnements

à tous les JOURNAUX FRANÇAIS de Modes, Littérature, etc.

Agents du

Courrier des Etats-Unis,

du Messager Franco-Américain,

et de El Cronista de

NEW-YORK.

4 déc—1m—D.Mar.J—PP.

BONS MARCHÉS.

CADEAUX DU JOUR DE L'AN.

MAISON DE PRETS SUR GAGES.

Encoignure Royale et Toulouse.

VENTES RAPIDES. PETITS PROFITS. POUR DU COMPTANT.

MONTRES double boîte, argent et or, pour messieurs.

Montres simple boîte et double boîte or, pour dames.

Chaînes de montres pour dames et messieurs, Demi Parures pour dames. Boutons de manches, Boutons pour chemises.

Un grand choix de bagues, bracelets, de boucles d'oreilles, &c., &c.

Bagues, boucles d'oreilles et épinglettes en diamants.

Ainsi qu'un grand assortiment de châles de fantaisie, châles de cachemire, châles de laine, mouchoirs de dentelles, &c., &c.

Venez vous assurer d'un bon marché extraordinaire, à l'angle des rues

ROYALE & TOULOUSE.

4déc—1mDMJ

Au public.

MME Vve E. DUCATEL, rue Bourbon, No. 213, informe le public qu'elle donnera des leçons de Piano et enseignera le Français et l'Anglais moyennant la modique somme de $10 par mois. 22nov—1m.—11J.

J. F. DICK,

AVOCAT,

Au No. 15 de la rue d'Orléans,

2nov—1m. Près des Cours.

Victoire du Peuple.

Vêtements, Vêtements,

BONS MARCHÉS! BONS MARCHÉS!

CHEZ

GODCHAUX,

81 & 83.........rue du Canal.........81 & 83

213, 215 et 217 Vieille-Levée,

NLLE-ORLÉANS.

Ventes rapides! Petits profits!

Pour du comptant.

Vêtements pour hommes, jeunes gens, garçons et enfants, Chapeaux et Articles de Toilette faits des étoffes les mieux fabriquées et des matériaux les plus fins, DERNIER GENRE, à des prix extraordinairement bas.

LEON GODCHAUX,

81 & 83 rue du Canal,

213, 215, 217 Vieille-Levée,

29 nov—1m PP Maintenant Decatur.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées

168.........Rue du Canal.........168

ELKIN & CO.,

REÇOIVENT, en ce moment,

Tapis velours et de Bruxelles,

TROIS PLIS et INGRAINS,

STORES ET RIDEAUX POUR FENETRES.

Prix modiques. 13 sept—3m.

La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie, de Paris (France.)

Capital 12,000,000 francs.

Portef. utile 23,217,599 francs.

LES soussignés ayant été nommés agents de la Caisse Générale des Assurances contre l'incendie, de Paris, sont maintenant prêts à émettre des polices.

La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi de ses grandes affaires en France où les capitaux engagés dans les affaires d'assurance sont à l'abri des nombreux risques auxquels ils sont exposés en Amérique.

M. J. SMITH & Cie.,
20 oct—3m No 191 rue Gravier.

BUREAU DE NOTAIRE DE

P. CHARLES CUVELLIER.

Les amis, les clients du défunt et le public sont informés que ses affaires seront continuées par N. B. TRIST, notaire public, ancien assistant et clerc de confiance de M. P. C. CUVELLIER, et par son fils B. CHARLES CUVELLIER, au même bureau, No. 140 de la rue Gravier, entre les rues St-Charles et Camp.

6 déc—D M J—1m

L. VIPLE,

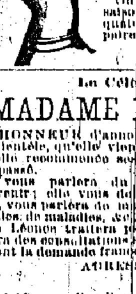

9 Rue Bourbon,

Près Canal.

Spécialité de Gants pour dames, messieurs et enfants et de parfumeries françaises.

On trouvera pendant la saison d'hiver une belle qualité de Gants, à $1, la paire. 15nov—1m MJD

La Célèbre

MADAME LEONCE.

A L'HONNEUR d'annoncer à sa nombreuse clientèle, qu'elle vient d'arriver de France et qu'elle recommence ses consultations comme par le passé.

Elle vous parlera du présent, du passé et de l'avenir; elle vous donnera des numéros de loterie, vous parlera du mariage, d'affaires commerciales, de maladies, &c, &c.

Mme Léonce traitera par correspondance et donnera des consultations aux personnes qui lui en feront la demande franco par la poste.

ADRESSE

Lock Box 120,

Résidence: Rue Royale, 101, entre Conti et St-Louis. 5déc—3f

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 DÉC.—CLASSE No 297.

7 13 59 58 39 55 46 77 23 78 64 10 45

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la compagnie.

Nous soussignés, nous apposons notre signature.

Nouvelle-Orléans, Louisiane, ce 15 déc. 1874.

H. PERALTA,
ADAM GIFFEN,
Commissaires.

Méfiez-vous des fausses Loteries.

MICHEL LION

AUX

CENT MILLE PALETOTS,

197 et 199 Vieille-Levée,

EN FACE DU MARCHÉ FRANÇAIS,

Grands magasins d'habillements tout faits pour hommes et jeunes gens,

Ne vendront plus de marchandises à partir du 1er décembre, mais les DONNERONT au prix coûtant pour du COMPTANT.

On DONNERA des Pardessus bien chauds à $3 et au-dessus.

Aussi, Habillements complets pour hommes, bonne qualité, à $4 50 et au-dessus.

Grand assortiment d'habits noirs, pour bals, soirées, du dernier genre.

200 COSTUMES pour enfants de 4 à 8 ans, à $2.

PARDESSUS en caoutchouc, à $1 75.

500 caisses CHAPEAUX, nouvelle forme, venant d'être fabriqués, et comme l'assortiment est considérable, ils seront cédés à meilleur marché que le prix coûtant.

Aussi linge de corps, Malles, Valises, &c., &c.

MICHEL LION.

1 déc—1m

Réparation de pianos.

J. PIFFAUT, bien connu du public pour ses artistes, continue d'accorder et de réparer les PIANOS à très bas prix, ainsi que toutes les fournitures nécessaires et de choix. S'adresser No. [illegible] rue d'Espagne, 3me district, entre Casa Calvo et Craps, ou par la poste. 4nov—am M J

Avis.

LES ÉTRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis pour propriétés prises pendant la guerre, peuvent en recouvrer le montant en s'adressant à

J. GUESTIS,

Avocat, commissaire des Etats-Unis,

No 23 de la rue Carondelet, N.-O.

Boîte 297 du bureau de la poste. 2oct—3m.

J. DOUSSAN.

142.........Rue du Canal.........142

entre Carondelet et Baronne.

A L'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de transférer son magasin au No 142 rue du Canal.

On trouvera chez lui un magnifique assortiment de gants Jouvin et Reigner pour dames et messieurs, ainsi qu'un grand choix de parfumeries importées, des marques les plus connues à des prix modérés. 1nov—2m Mar. J et D.

ELIE BOUGERE,

Marchand de bardeaux en cypre.

PIQUETS pour barrières d'habitations et de terrains, boucauts et barils, merrains, douves pour boucauts et barils à mélasse, bois préparé pour réfrigérateurs et de toute espèce.

Au No. 113 de la RUE DE LA DOUANE, au premier. 4 sept—3m

AVIS.

BOARD DE LIQUIDATION,

Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 21 Novembre 1874.

Réglé, qu'à l'avenir les assemblées régulières de ce Board seront tenues TOUS LES LUNDIS à midi. Toutes applications pour échange de Bonds et de Warrants pour de nouveaux Bonds consolidés, en vertu de l'acte No 3, session de 1874, doivent être faites par l'intermédiaire de l'agent fiscal (New Orleans National Bank) le samedi précédant le jour de chaque assemblée, ou avant ce jour là. Les applications qui seront faites les lundis seront mises de côté jusqu'à la prochaine assemblée.

P. C. DESLONDE, secrétaire du Board de Liquidation.

27 nov—1m 3ps

Buvette des Variétés

DE

HOYT,

Au No 14 de la rue Bourgogne,

Au-dessous du théâtre des Variétés.

Ayant pris à bail la Buvette du Théâtre des Variétés pour la saison, et ayant conclu des arrangements qui, je l'espère, satisferont les plus difficiles, je sollicite respectueusement le patronage de mes amis et du public.

5nov—2m CHARLES J. HOYT

Pour le Havre.

La barque française COMTESSE DU CHAFFAULT, capt. Chs. Dupont, devant partir sous peu, prendra des passagers de première et de second pour le port ci-dessus. Pour prix de passage s'adresser au capitaine à bord. Le navire est au P. 16, 2d district.

R. Y. HOPKINS, Agent.

11nov—1m 176 rue Commune.

H. BONZANO,

COURTIER DE DOUANE

Bureau, No. 2, rue Clinton, entre Douane et Bienville, vis-à-vis la Douane.

NLLE ORLÉANS.

16 oct—2m.

FRAGANCIA.

DEPOT GÉNÉRAL des cigares et cigarettes de la célèbre marque de M. Castillo, à l'angle des rues Canal et Carondelet, où les amis et le public trouveront un assortiment de cigares importés et du pays, les plus fins.

2 nov—1m

JOHN RHEIN,

—TAILLEUR—

114.........rue Gravier.........114

(Près Camp)

A L'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il vient de transférer son établissement du No 105 de la rue de Chartres à l'endroit ci-dessus indiqué. Il profite de cette occasion pour solliciter de ses clients la continuation de leur bienveillant patronage. 2nov—1m.

Salon d'huîtres du Gem,

HUITRES DE LA BAIE.

Le soussigné, propriétaire du Gem Oyster Bay Saloon, au No 17 de la rue Royale et sous l'Hôtel St. Charles, annonce à ses clients que les arrangements qu'il a conclus lui permettent de leur offrir les meilleures huîtres du marché. Il compte sur la bienveillant patronage que les amateurs lui ont toujours accordé.

23nov—1m G. M. BORGES.

Préservez vos Dents.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE,

No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.

A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitrous oxide gas.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 8 oct—1m

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Claiborne, Nlle-Orléans.

PARSONS de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, l'Assurance, à côté des bureaux de MM. C. E. Girar[illegible]. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés [illegible].

Restaurant Antoine.

Transféré rue St-Louis 65.

M. ANTOINE ALCIATORE annonce à ses clients de la ville et de la campagne et au public, qu'il a transféré son restaurant du No 3 rue St-Louis au No 65 même rue, entre Royale et Bourbon. Il sollicite la continuation du bienveillant patronage qui lui a été accordé jusqu'à ce jour. 8nov—3m

Commercial Restaurant,

107.........Rue de la Douane.........107

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

PROPRIÉTAIRES.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15.........RUE ROYALE.........

Entre les rues Canal et Douane

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

Négociants Commissionnaires,

61.........RUE TCHOUPITOULAS.........61

NOUVELLE-ORLÉANS.